



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 42071

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation actuelle des 34 000 buralistes de France. Ces derniers assurent la vente du tabac dans le cadre d'un monopole validé par les institutions européennes et confié à l'administration des douanes. L'Etat leur délègue, par le traité de gérance, des charges d'emploi : vente de la vignette automobile, de timbres fiscaux et postaux. Ils collectent pour l'Etat près de 60 milliards de francs de taxes sur le tabac et 15 milliards correspondant aux ventes de valeurs fiscales. Or la politique de hausse des prix du tabac, appliquée par l'Etat, dissimule une baisse réelle de la rémunération des débiteurs. Ainsi, la remise brute sur le tabac de 8 % n'a pas été modifiée depuis 1977 et un récent rapport parlementaire (rapport Recours de septembre 1999) rappelle qu'« au regard des autres pays européens, la marge accordée aux débiteurs français apparaît relativement faible ». Les multiples charges d'exploitation pesant sur les établissements provoquent l'écrasement de la rentabilité de la remise nette officielle de 6 % qui, dans la réalité, oscille entre 3 et 4 % après imputation de ces charges. La multiplication par deux du nombre de références des produits du tabac, en 10 ans, est à l'origine de difficultés de gestion de stock qui entament aussi la rémunération des débiteurs. De plus, un certain nombre de charges d'emploi liées à l'activité de buraliste, sont supprimées ou menacées. Tel fut le cas, avec la perte des timbres fiscaux correspondant aux cartes d'identité et aux permis de conduire. Le mode actuel de vente de la vignette est remis en cause par certains. Ce sont autant de revenus en moins pour les buralistes. Ces derniers demandent une revalorisation de leur remise brute sur le tabac (de 8 à 10 %), afin de garantir la stabilité économique de leur réseau national concernant la taxe professionnelle ; depuis 3 ans, certains buralistes voient leur taxe « exploser » par rapport aux années précédentes. Ce sont les débits « secs » (hors café) qui sont notamment concernés. Alors que leurs activités commerciales, dites annexes, connaissent une érosion certaine, le fait que leurs produits « commissionnés » (tabac, timbres, etc.) prennent une part majoritaire dans leurs bénéfices industriels et commerciaux, suffit pour que leur soit appliquée une nouvelle base de calcul à la taxe professionnelle, particulièrement pénalisante. Il en ressort une injustice fiscale dangereuse pour l'avenir de certains débits, d'autant que cette disposition est appliquée différemment d'un département à l'autre. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui seront prises pour garantir la stabilité économique du réseau national des buralistes et sa décision sur la taxe professionnelle qui leur est applicable.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que, le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble

des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42071

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1087

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7136